DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 FEVRIER 2024

AFFAIRE N°2024-CM/001 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2024

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 22 février 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 15 février 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 15
Absents : 14
Représentés : 03
Total des votes : 18

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 17h45, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – CHARLEMAGNE Jules Thierry - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine.

Absents : MAILLOT Yann Thierry– PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane – TECHER Paulin - DE LAMOTHE Jean Bernard – BOYER Laurent – LUCILLY Harry - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric Emmanuel - SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : TECHER Paulin (procuration donnée à DAMOUR Marcel Gérard) – BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à VIADERE Marie Ange).

Secrétaire de séance : ROBERT Laurencine.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 29.02.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRé) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
4° L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, la loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRé) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2024.

Ce rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Afin d'éclairer ce débat, il est proposé :

- de présenter les éléments macroéconomiques et le contexte financier des collectivités locales en 2024 ;
- de prendre connaissance de tous les éléments de cadrage budgétaire qui permettront d'équilibrer le projet de budget pour l'année 2024.

1 – LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : LA LOI DE FINANCES 2024

Publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, la loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel. Mais les Sages ont validé l'essentiel du texte.

Les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans la loi de finances (LFI) pour 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023 sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

a- ***Le cadrage macro-économique de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027*** *(source : groupe BPCE)*

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	**-4,8**	**-4,9**	**-4,4**	**-3,7**	**-3,2**	**-2,7**
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales (APUL *)	**0,0**	**-0,3**	**-0,3**	**-0,2**	**0,2**	**0,4**
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

** Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires …)*

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	**11,2**	**11,1**	**11,0**	**10,8**	**10,5**	**10,2**
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	**0,0**	**-0,3**	**-0,3**	**-0,1**	**0,2**	**0,4**

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	**111,8**	**109,7**	**109,7**	**109,6**	**109,1**	**108,1**

dont contributions des :

administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

En fixant un objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, l'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public. La trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévue par le LPFP correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

b- Les principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales

- En 2024, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 27,24 milliards d'euros.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

 - 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale
 - 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine
 - 30 M€ restants comptent pour l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre.

- En matière de planification écologique, la loi de finances initiale prévoit une enveloppe supplémentaire de 7 Md€ pour les secteurs d'activité suivants :

 - la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
 - la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
 - la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
 - la transition énergétique : + 1,1 milliard €
 - la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
 - le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 Md€

- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 Md€ pour 2024 :

 - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€
 - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€
 - dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

- Afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.

- Pour réduire ces délais de traitement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité et accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, l'État porte la dotation pour les titres sécurisés à 100 M€ en 2024 (soit +30 M€).

- Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des zones à faible émission (ZFE). A compter du 1er janvier 2025, le produit des amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

- Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

- Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :
 - les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
 - les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

- Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

- Les règles de lien entre le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont assouplies. Pour pouvoir en bénéficier, les communes devront, toutefois, avoir un taux de THRS inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et la hausse devra être limitée à 5 % de ce plafond.

- Création d'une compensation en faveur des communes et des EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties corrélative à une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises. La compensation sera versée sur trois années :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1ère année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1ère année.

- La revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels, calculée sur la base de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation harmonisé), s'élèvera à +3,9% (contre +7,1% en 2023).

- Réforme de la dotation particulière élu local.

Prise en charge par l'État de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants. Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'État.

- Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'État.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice. Le compte administratif 2024 (ou du compte financier unique) verra une nouvelle annexe obligatoirement intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

- Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

- Compte financier unique (CFU)

La généralisation du CFU est décalée au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. Une fois mis en œuvre, le CFU se substituera définitivement aux comptes administratifs et de gestion.

2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE SALAZIE POUR 2024

Les orientations budgétaires proposées doivent permettre de conserver une capacité d'autofinancement en adéquation avec le besoin de financement des investissements programmés.

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2024 reposent principalement sur :

- les dispositions de la loi de finances initiale pour 2024 ;
- les recettes de fonctionnement ayant déjà été notifiées ainsi qu'une estimation des recettes non connues à ce jour (DGF, fiscalité directe locale, compensations fiscales, ...) ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

- une évolution maitrisée principales des dépenses de fonctionnement ;
- la finalisation des projets d'investissements en cours au 31.12.2023 et ceux qui doivent connaître un commencement d'exécution en 2024 ;
- la mobilisation des dispositif de financement existant (fonds européens, État, région, département, ...).

A- La reprise anticipée des résultats de l'année 2023

La reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2023 devrait s'établir sur les bases suivantes :

Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024	**Budget principal**
Résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2023 (1)	1 204 628
Résultat 2022 affecté en fonctionnement en 2023 (2)	2 327 770
Résultat prévisionnel de fonctionnement cumulé au 31.12.2023 (3) = (1)+(2)	**3 532 399**
Solde prévisionnel d'investissement cumulé au 31.12.2023 (4)	-640 562
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (5)	2 493 120
Besoin de financement prévisionnel 2023 à couvrir si : (4)+(5) < 0	0
Soit un solde libre d'affectation	**3 532 399**

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2023 dans la section de fonctionnement.

B- La section de fonctionnement du budget 2024

⇨ Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel (6 560 054 €) devraient connaitre une progression de l'ordre de +5% compte tenu de l'évolution du point d'indice de la FPT intervenu en juillet 2023, des hausses du SMIC attendues au long de l'année 2024 et des recrutements envisagés.

En ce qui concerne les charges à caractère général (2 408 064 €), il est proposé de reconduire les inscriptions à la même hauteur que des crédits votés au budget primitif 2023.

Les subventions accordées au CCAS (400 000 €) et à la Caisse des écoles (1 100 000 €) correspondent aux montant versés aux structures en 2023. Les subventions aux associations sont revalorisées de 90 000 € (soit 640 000 €).

Une dotation aux provisions de 30 000 € permettra de tenir compte du risque d'irrécouvrabilité qui pèse sur certaines créances supérieures à deux ans et non encaissées à ce jour malgré les diligences du comptable.

Enfin, les intérêts de la dette devraient s'élever à 140 000 € et les charges spécifiques à 5 000 € (titres annulés).

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 devraient s'élever **15 907 558 €**. Leur évolution prévisionnelle est récapitulée, par chapitres ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Dépenses de fonctionnement *(en €)*	CA prov. 2023	DOB 2024	Variation en %	Variation en €
011 - Charges à caractère général	2 282 528	2 408 064	*5%*	*125 536*
012 - Charges de personnel	6 247 673	6 560 054	*5%*	*312 381*
65 - Autres ch. gestion courante	2 350 653	2 458 000	*5%*	*107 347*
66 - Charges financières	107 789	140 000	*30%*	*32 211*
67 - Charges exceptionnelles	436	5 000	*1047%*	*4 564*
68 – Dotation aux provisions	0	30 000	*so*	*30 000*
Sous-total opérations réelles	***10 989 078***	***11 601 118***	***6%***	***612 040***
042 – Opération ordre entre sections	452 959	600 000	*32%*	*147 041*
023 – Virement section investissement	0	3 706 440	*so*	*3 706 440*
TOTAL	**11 442 037**	**15 907 558**	**39%**	**4 465 521**

En application de l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP), l'évolution pluriannuelle des dépenses réelles de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous :

Dépenses réelles de fonctionnement *(en €)*	Budget 2023	DOB 2024	Variation en €
Budget principal	11 761 853	11 531 118	-230 735

Enfin, l'évolution pluriannuelle des dépenses de personnel entre 2018 et 2023 s'établit comme suit :

Dépenses de Personnel (chapitre 012)	Montant en M€	Variation % N / (N-1)
CA 2018	6,0	+5%
CA 2019	6,0	0%
CA 2020	5,6	-7%
CA 2021	5,6	0%
CA 2022	6,2	+11%
CA 2023	6,2	0%
DOB 2024	6,6	+5%

⇨ **Les recettes réelles de fonctionnement**

Les taux des impôts locaux ainsi que tous les tarifs des services publics communaux resteront stables en 2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

L'évolution prévisionnelle des principales recettes de fonctionnement est détaillée ci-dessous :

Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État ***(en €)***	**CA prov. 2023**	**DOB 2024**	**Évolution en %**
Octroi de mer (notification)	5 824 637	5 881 740	1%
Fiscalité directe locale (*estimation*)	2 671 597	2 725 029	2%
Taxe sur les carburants (notification)	1 045 539	1 051 584	1%
DGF – dotation forfaitaire (*estimation*)	679 792	679 792	0%
DGF – dotation d'aménagement (*estimation*)	967 678	967 678	0%
CAF (restau.,) (*estimation*)	340 104	281 520	-17%
Compensations exonérations fiscalité (*estimation*)	70 939	70 939	0%
FPIC (fds péré. ress. intercom. et com.) (*estimation*)	233 967	230 000	-2%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (*estimation*)	50 602	40 000	-21%
TOTAL	**11 884 855**	**11 928 282**	**0%**

Les autres recettes de fonctionnement ne devraient pas connaitre d'évolution significative.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2024 devraient s'élever **15 907 558 €.** Leur évolution prévisionnelle est récapitulée, par chapitres ci-dessous :

Recettes de fonctionnement ***(en €)***	**CA prov. 2023**	**DOB 2024**	**Variation en %**	**Variation en €**
70 - Produits services et domaine	174 096	115 000	-34%	-59 096
73 - Impôts et taxes	7 165 727	7 203 324	1%	37 597
731 – Fiscalité locale	2 722 199	2 765 029	2%	42 830
74 - Dotations, subv° et participations	2 352 638	2 210 806	-6%	-141 832
75 - Autres prod. gestion courante	151 344	51 000	-66%	-100 344
78 - Reprise de provision	50 271	0	-100%	-50 271
013 - Atténuations de charges	30 390	30 000	-1%	-390
Sous-total opérations réelles	***12 646 665***	***12 375 159***	**-2%**	**-271 506**
002 - Excédent de fonct. reporté	2 327 770	3 532 399	52%	1 204 628
042 - Opération ordre entre sections	0	115 000	so	0
TOTAL	**14 974 435**	**15 907 558**	**6%**	**933 122**

C- La section d'investissement du budget 2024

⇨ Les dépenses d'investissement

Au total, les dépenses d'équipements prévues sur 2024 s'élèvent à **11 400 111 €**, elles sont détaillées, par chapitre et par opération, dans les tableaux ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

20 - Immobilisations incorporelles	RAR prov. 2023	DOB 2024	TOTAL 2024
Assistance tech. phénomène gravitaire	12 125		12 125
Acquisition de logiciels	14 669	10 000	24 669
Étude salle polyvalente	27 514		27 514
Étude maison du terroir	40 208		40 208
Rénovation des cuisines autonomes	67 109		67 109
Étude vidange Mare à Goyaves	5 666		5 666
Études diverses	181 909	15 000	196 909
Étude réhab° PMI en école de musique	8 382		8 382
TOTAL	**357 583**	**25 000**	**382 583**

21 - Immobilisations corporelles	RAR prov. 2023	DOB 2024	TOTAL 2024
Terrains nus	3 743	33 816	37 560
Mat.de bureau et informatique	1 597		1 597
Mobilier	3 822	20 000	23 822
Agencements aménagement des constructions	1 408		1 408
Vidéo protection	2 772		2 772
Matériel de téléphonie	0	10 000	10 000
Autres matériel et outillage technique	0	20 000	20 000
Matériel de transport	7 390		7 390
Socle numérique école élémentaires	1 411		1 411
Équipements cantines scolaires	11 597		11 597
Autres immobilisations corporelles	17 315	20 000	37 315
TOTAL	**51 054**	**103 816**	**154 871**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

23 - Immobilisations en cours	RAR prov. 2023	DOB 2024	TOTAL 2024
Réfection de l'église de Saint-martin	76 593		76 593
Rénovation Hôtel de Ville	404 507		404 507
Reconstruction Mairie annexe G/ILET	28 929		28 929
Case d'Hell-Bourg	161 262	450 000	611 262
Aménagement extérieurs maison Moran	3 287		3 287
Avances versées sur commandes	91 291	400 000	491 291
Salle polyvalente Mare Citrons	745 837		745 837
Rénovation des écoles	40 700		40 700
Bâtiments communaux	67 658		67 658
Réhabilit° centre artisanal	80 140		80 140
Réfection pont bailey Hell-Bourg	36 822		36 822
Rénov plateaux sport B/P et M/V/P créat° à M/Martins	10 050		10 050
Eclairage plateau de foot du Radier	143 192		143 192
Création d'un parc de loisirs à M/V/Place	578 492		578 492
Aménag. Champ de foire H-Bourg	92 936		92 936
Travaux évacuation eaux pluviales secteur Radier	166 694		166 694
Rénov et sécurisat° terrain vestaires foot M/P/E	4 937		4 937
Réhabilitat° aménagement maison terroir Salazie	50 845		50 845
Impasse les lilas	3 038		3 038
Impasse les Lilas	9 223		9 223
Réfection du chemin Expédit Hoareau	32 176		32 176
Réfection passerelle Bellevue	5 911		5 911
Aménagement de parking et aire covoiturage	52 205		52 205
Travaux route Bois de Pommes	90 561	1 074 122	1 164 683
Chemins communaux	28 575		28 575
Murs de soutènement	49 100		49 100
Travaux de vidange mare à goyaves	16 053		16 053
Reconstruction école Grand Ilet	6 930		6 930
Restaurant scolaire Mare à Vieille Place	40 774		40 774
Accès aire de co-voiturage à Salazie		121 125	121 125
Signalétique		304 104	304 104
Construction d'une cuisine autonome à MVP		2 058 126	2 058 126
Restructuration des cuisine école MC et BDP		1 270 535	1 270 535
Aménagement parcelles MVP et MC		1 155 800,00	1 155 800,00
Enfouissement des réseaux électriques à HB		410 130	410 130
TOTAL	**3 118 715**	**7 243 942**	**10 362 658**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de transmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

27 – Autres immobilisations financières	RAR prov. 2023	DOB 2024	TOTAL 2024
Participation SHLMR (RHI MVP / MAC)		350 000	350 000
EPFR (acquisition de terrain par portage)		150 000	150 000
TOTAL	**0**	**500 000**	**500 000**

Enfin, le remboursement du capital des emprunts est estimé à 550 000 € (compte 1641) et les remboursements de dépôts et cautionnement à 15 000 € (compte 165).

Les dépenses d'investissement de l'année 2024 (comprenant les restes à réaliser de 2023) devraient s'élever **12 905 673 €.** Leur évolution prévisionnelle est récapitulée, par chapitres ci-dessous :

Dépenses d'investissement *(en €)*	CA prov. 2023	RAR prov. 2023	DOB 2024	TOTAL 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	456 494	0	565 000	565 000
20 - Immobilisations incorporelles	265 511	357 583	25 000	382 583
21 - Immobilisations corporelles	439 845	51 054	103 816	154 871
23 - Immobilisations en cours	7 656 339	3 118 715	7 243 942	10 362 658
27 - Autres immob. Financières	450 391	0	500 000	500 000
Sous-total opérations réelles	***9 268 580***	***3 527 353***	***8 437 758***	***11 965 111***
040 - Opérations d'ordre entre sections	*38 684*	*0*	*300 000*	300 000
041 - Opérations patrimoniales	*0*	*0*	*640 562*	640 562
001 - Solde antérieur reporté	456 494	0	565 000	565 000
TOTAL	**9 307 264**	**3 527 353**	**9 378 320**	**12 905 673**

⇨ **Les recettes d'investissement**

Les principales recettes prévisionnelles qui seront mobilisées pour équilibrer la section d'investissement sont les suivantes :

- Le FCTVA : notification pour 413 677 € (compte 10222)
- La taxe d'aménagement : estimation de 60 000 € (compte 10223)
- Le FRDE : notification pour 14 084 € (compte 10228)
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour un total de 7 811 472 €, dont principalement :
 - Europe (FEADER) : 2 223 554 €
 - État : 1 629 588 €
 - Région : 1 197 210 €
 - Département : 1 761 120 €
- Enfin, le virement de la section de fonctionnement : 3 706 440 € (compte 021).

Les recettes d'investissement de l'année 2024 (comprenant les restes à réaliser de 2023) devraient s'élever **12 905 673 €.** Leur évolution prévisionnelle est récapitulée, par chapitres ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Recettes d'investissement *(en €)*	CA prov. 2023	RAR prov. 2023	DOB 2024	TOTAL 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	590 924	0	487 761	487 761
13 - Subventions d'investissement	2 947 671	6 020 472	1 791 000	7 811 472
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 650	0	0	0
Sous-total opérations réelles	***3 549 245***	***6 020 472***	***2 278 761***	***8 299 233***
021 - Virement section de fonctionnement	0	0	3 706 440	3 706 440
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 204 776	0	0	0
041 - Opérations patrimoniales	452 959	0	600 000	600 000
TOTAL	**8 206 980**	**6 020 472**	**6 585 201**	**12 605 673**

4 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les engagements pluriannuels dans le budget 2024 sont les suivants :

Montants en €	2024	2025	2026
Établissement public foncier de la Réunion (EPFR)	150 000	150 000	150 000

5 – LA GESTION DE LA DETTE

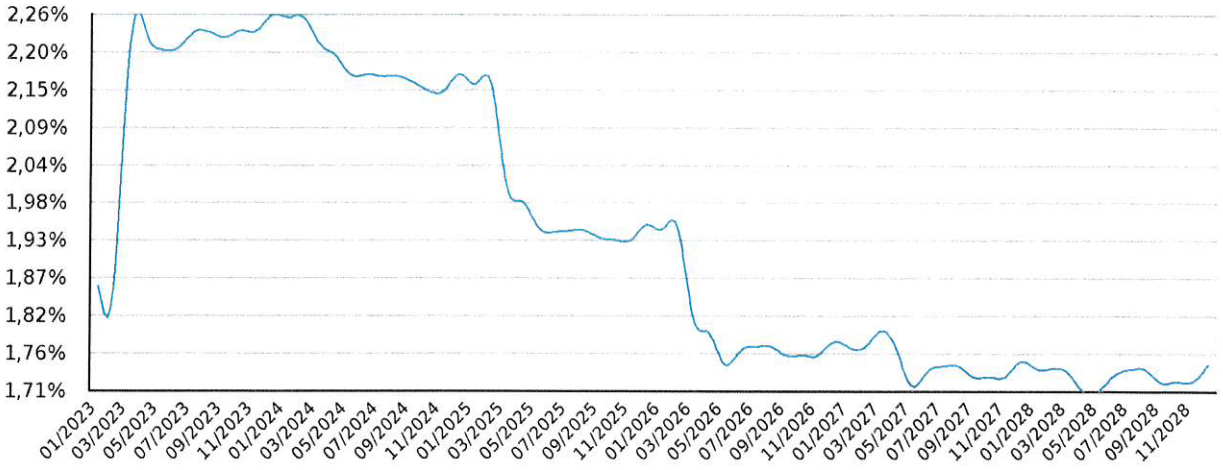
Les tableaux et graphiques ci-dessous décrivent les principales caractéristiques relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget 2024.

⇨ **Évolution de la dette :**

Dette budget Principal *(en €)*	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Encours	5 405 094	4 925 828	-479 266
Taux moyen	1,86%	2,25%	+0,39%
Durée de vie résiduelle	15 ans et 3 mois	14 ans et 9 mois	-6 mois

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



⇨ **Répartition de la dette par prêteur :**

Dette par prêteur *(en €)*	Capital restant dû au 01.01.24	% d'exposition
AFD	3 017 907.20 €	61,27 %
CDC	1 244 831.46 €	25,27 %
CAISSE EPARGNE	451 988.91 €	9,18 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	211 100.00 €	4,29 %
Ensemble des prêteurs	**4 925 827.57 €**	**100,00 %**

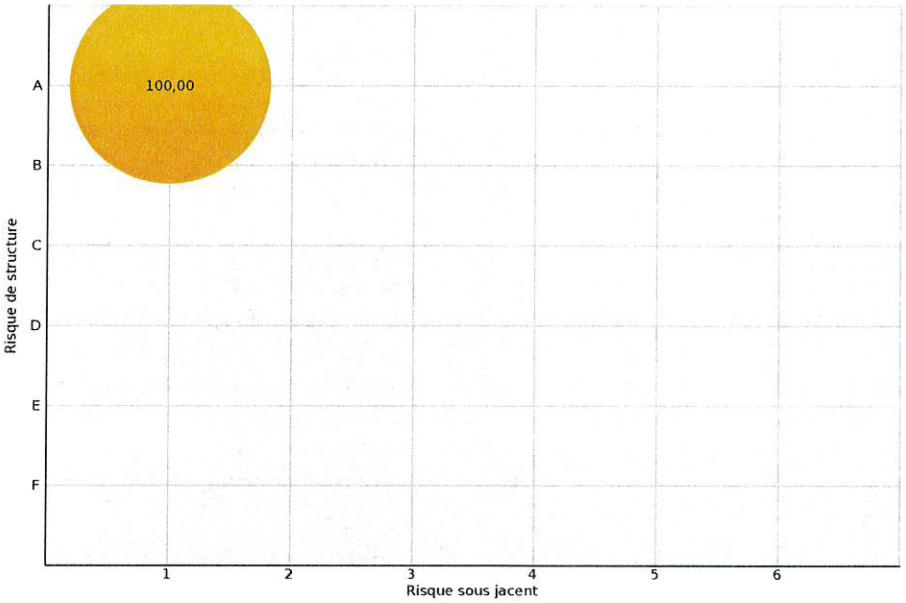
⇨ **Encours de la dette par type de risque :**

Dette budget principal *(en €)*	Capital restant dû au 01.01.24	% d'exposition
Encours Fixe	3 804 525.81 €	77,24 %
Encours Variable	127 120.00 €	2,58 %
Encours Livret A	994 181.76 €	20,18 %
Ensemble des risques	**4 925 827.57 €**	**100,00 %**

⇨ **Classification de la dette globale selon la charte de bonne conduite au 01.01.2024 :**

Selon la classification dite « Gissler » (produits structurés), la commune présente à ce jour une dette sécurisée à 100 % (classement sur le niveau A-1 = risque le plus faible).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024



⇨ Évolution de la capacité de désendettement du budget principal :

L'évolution de la capacité de désendettement est présentée dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, le seuil critique à ne pas dépasser est fixé à 12 ans.

Capacité de désendettement *(en €)*	**CA 2023**	**DOB 2024**
Encours de la dette au 31/12 (1)	**4 925 828**	**4 375 828**
Épargne brute (2)	1 657 587	774 041
Capacité de désendettement (1) / (2)	2,97 ans	5,65 ans

⇨ Les perspectives relatives à l'endettement dans le projet de budget 2024 :

Au regard des orientations prévues dans le DOB 2024 et des projets d'investissement à financer, il ne serait pas nécessaire de recourir à l'emprunt.

6 – EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL

Au regard des orientations énoncées ci-dessus, les principaux indicateurs financiers du budget principal de l'année 2024 s'établiraient de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Indicateurs financiers	CA prov. 2023	DOB 2024
Épargne brute	1 657 587	774 041
Taux d'épargne brute	13%	6%
Épargne nette	1 201 093	209 042

Telles sont les orientations budgétaires de la Commune de Salazie pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2112-29 du CGCT,
Vu L'article L.2312-1 du CGCT,
Vu la loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République ».

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (18 voix pour)** :

ARTICLE 1 :

- **De prendre acte de la tenue d'un débat sur orientations budgétaires 2024.**

ARTICLE 2 :

- **De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2024.**

ARTICLE 3 :

- **De délibérer sur les orientations budgétaires retenues pour l'année 2024.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ROBERT Laurencine

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-001-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024